



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2024-045

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2024

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / SCSI

79-2024-02-13-00004 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Chrystel BAILLARGET, cheffe du service des sécurités, directrice adjointe du cabinet (4 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2024-02-13-00004

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Chrystel BAILLARGET, cheffe du service des sécurités, directrice adjointe du cabinet

Arrêté préfectoral
portant délégation de signature

à

Madame Chrystel BAILLARGET,
cheffe du service des sécurités, directrice adjointe du cabinet

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 22 novembre 2023 portant nomination de M. Benoît READY, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à Madame Chrystel BAILLARGET, cheffe du service des sécurités, directrice adjointe du cabinet au cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Benoît READY, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 28 mars 2017 sur les délégations de signature des préfets ;

Vu la décision d'affectation en date du 31 août 2023 de Mme Chrystel BAILLARGET, nommée cheffe du service des sécurités - directrice adjointe du cabinet, à compter du 4 septembre 2023 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît READY, directeur de cabinet, délégation de signature est donnée à Mme Chrystel BAILLARGET, attachée principale détachée sur l'emploi fonctionnel de CAOIM, cheffe du service des sécurités -

directrice adjointe du cabinet, de signer ou de viser, au nom de la préfète, les actes relevant de ses attributions et compétences :

1. l'ensemble des décisions relatives à la police des débits de boissons pour toutes les communes de l'arrondissement de Niort ;
2. toutes les décisions relevant de la législation relative aux chiens dangereux et liées à l'exercice du pouvoir de substitution que le représentant de l'État dans le département tient en matière de police de l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
3. les décisions relatives aux hospitalisations et soins psychiatriques sous contrainte ;
4. les décisions relatives à la législation sur les armes :
 - a- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions,
 - b- les mesures prises en application des articles L.312-7 et L.312-11 du code de la sécurité intérieure (saisie administrative d'armes et dessaisissement),
 - c- les récépissés de déclaration, d'enregistrement et de certificat de dépôt,
 - d- les agréments d'armurier,
 - e- la délivrance des cartes européennes d'armes à feu ;
5. les récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique ;
6. les autorisations d'exercice des agents de sécurité privée sur la voie publique ;
7. les décisions relatives à l'agrément des agents de police municipale visés aux articles L. 511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;
8. les visas des demandes de cartes professionnelles des agents de police municipale ;
9. les décisions se rapportant à l'armement des policiers municipaux ;
10. les visas des autorisations de port d'armes des gardes champêtres décidées par le maire ;
11. les décisions relatives à la garde de détenus lors de transfert en milieu hospitalier ;
12. l'agrément en qualité de garde particulier et la reconnaissance des aptitudes techniques d'un garde particulier ;
13. les récépissés de dépôt des dossiers de vidéoprotection ;
14. les autorisations d'exploitation des systèmes de vidéoprotection ;
15. les autorisations de captation, d'enregistrement et de transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à des fins de sécurité publique et missions de police administrative ;
16. les autorisations et les récépissés de déclarations de manifestations sportives motorisées ou non motorisées se déroulant sur la voie publique ou sur les lieux non ouverts à la circulation ;
17. les mesures prises en application des articles L 224-1 à L 224-10 et R 221-11 à R.221-1 du code de la route (suspensions des permis de conduire) ;
18. les décisions relatives aux pertes de points ainsi que celles relatives aux reconstitutions du capital de points sur les permis de conduire ;
19. les agréments au titre du contrôle médical (en qualité de médecin consultant hors commission médicale et/ou de médecin siégeant en commission médicale primaire) ;
20. les déclarations en vue de réaliser l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
21. les cartes professionnelles de taxis, de voitures de transport avec chauffeur et véhicules motorisés à deux ou trois roues (VTC et VMDTR) ;
22. les notes et décisions relatives aux taxis, voitures de transport avec chauffeur et véhicules motorisés à deux ou trois roues (VTC et VMDTR) ;
23. les agréments des installateurs d'éthylotests ;
24. les agréments des dépanneurs sur autoroute et voies rapides ;
25. les notes et décisions relatives aux fourrières administratives ;
26. les notes et décisions relatives aux dispositifs lumineux spéciaux (feux bleus) ;
27. tous arrêtés, décisions, certificats d'acquisition, correspondances relatifs aux produits explosifs ;

28. les récépissés de déclaration de spectacles pyrotechniques ;
29. les pièces relatives à l'enseignement du secourisme et des spécialisations qui s'y rattachent, à l'établissement du fichier, des diplômes de secouristes, à la constitution et la convocation des jurys d'examen du secourisme ;
30. les dérogations d'autorisation du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) à surveiller un établissement de baignade d'accès payant (article A.322-11 du code du Sport) ;
31. les avis émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives, la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;
32. l'acceptation de devis, les décisions de dépenses ou expressions de besoins (pour des achats ou des travaux), les engagements juridiques, les constatations du service fait et les liquidations d'un montant inférieur à 1500 €, pour le BOP 207 y compris ;
33. les notes et correspondances relatives à l'activité courante du service :
 - a- les mesures d'organisation et de fonctionnement du service ;
 - b- les ordres de mission pour les déplacements des agents du service.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chrystel BAILLARGET, cheffe du service des sécurités - directrice adjointe du cabinet, délégation de signature est donnée aux fonctionnaires suivants du service des sécurités :

Article 2.1 : à Mme Armelle VIDEAU, attachée principale, cheffe du bureau de l'ordre public et en cas d'absence à M. Romain MENARD-COTTIN, attaché, chef du bureau de la sécurité et suppléant de la cheffe du bureau de l'ordre public pour signer ou viser les actes, notes ou correspondances visés aux points 1 à 12, et de 32 à 33 de l'article 1er.

Article 2.2 : à M. Romain MENARD-COTTIN, attaché, chef du bureau de la sécurité et en cas d'absence à Mme Armelle VIDEAU, attachée principale, cheffe du bureau de l'ordre public et suppléante du chef du bureau de la sécurité pour signer ou viser les actes, notes ou correspondances visés aux points 13 à 25, et de 32 à 33 de l'article 1er.

Article 2.3 : à M. Romain BRUNET, attaché, chef du bureau de la sécurité civile et de la défense nationale et en cas d'absence à Mme Elodie CARCOUËT, détachée sur le grade d'attachée, adjointe au chef du bureau de la sécurité civile et de la défense nationale pour signer ou viser les actes, notes ou correspondances visés aux points 26 à 33 de l'article 1.

Article 2.4 : à M. Régis BONNEAU, coordonnateur de la sécurité routière, pour signer ou viser les notes ou correspondances visés aux points 32 et 33 de l'article 1er.

Article 3 : Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et le directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le 13 février 2024



Emmanuelle DUBÉE

